



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°080

Portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boisson

Le Maire de Vineuil-Saint-Firmin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.24, L 2131-1, L 2211.1 et L 2212.1 à L 2212.5 ;

VU le Code des Débits de Boissons, notamment l'article L 48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation des débits de boisson dans le Département de l'Oise,

VU la demande présentée en Mairie, le 9 mai 2026 par Monsieur Thomas LECOEVRE, Gérant de l'établissement « Le YUCCA », route d'Avilly 60500 Vineuil-Saint-Firmin, tendant à obtenir autorisations exceptionnelles de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT que l'octroi de ces autorisations n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique

ARRETE

Article 1 – Monsieur Thomas LECOEVRE, gérant de l'établissement « LE YUCCA » est autorisé à laisser ouvert jusqu'à une heure du matin l'établissement qu'il exploite, Route d'Avilly 60500 Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

Article 3 – Cette autorisation est valable pour la nuit suivante :

Du 22 juin 2026 au 23 juin 2026

de 23 h jusqu'à une heure du matin

« Retransmission du match de l'équipe de France de football »

Article 4 - Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Madame la secrétaire générale de mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chantilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de

l'exécution du présent arrêté, dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 26 mai 2026

Le Maire,

François LANCIEN

